

teur—que je croyais très familier avec tous les genres d'assurance—l'origine de ce nom, et il m'a répondu qu'il ne le savait pas. J'ai fait, moi-même, quelques recherches, et j'ai trouvé que le mot "Tontine" vient de Lorenzo Tontine, de Naples, et que l'objet de ce genre d'assurance était de permettre aux Etats d'emprunter de grosses sommes d'argent moyennant le paiement d'annuités déterminées. Des rentes viagères peuvent être ainsi payées par l'Etat aux souscripteurs après un certain nombre d'années, ou à leurs survivants. Ce Lorenzo Tontine, vers le milieu du dix-septième siècle, passa en France et soumit son mode d'assurance au ministre des finances de ce pays. Un emprunt public devait être fait d'après le système Tontine; mais ce ne fut pas un succès. Lorenzo proposait de payer un intérêt d'un shelling par livre empruntée, c'est-à-dire 5 pour 100. Plus tard, Louis XIV, lorsque tout paraissait se tourner contre lui, ouvrit une tontine en France, et fit un emprunt public d'après ce système d'assurance au taux d'intérêt énorme de 10 pour 100. Je voudrais bien savoir ce que nous dirions, ici, de notre ministre des Finances s'il faisait à ce taux un emprunt. Le versement de la souscription à l'emprunt de Louis XIV, que je viens de mentionner, était de 300 livres par année. Le système Tontine fut pratiqué pendant quelque temps; mais l'on s'aperçut que c'étaient les membres survivants de l'association qui en profitaient le plus. Tous les souscripteurs versaient au fonds commun leur souscription; mais ceux qui mouraient se trouvaient n'avoir absolument rien reçu de leur vivant, tandis que leurs versements, comme souscripteurs, s'étaient accumulés au bénéfice des survivants à l'expiration d'une certaine période. Tel est l'aspect vicieux de ce système. Ce mode d'assurance introduit en France par Louis XIV, subsista jusqu'en 1726, et la dernière bénéficiaire fut une veuve qui mourut à l'âge de 96 ans, alors qu'elle recevait 73 mille et quelques cents livres, par année. Je n'ai pas été capable de trouver exactement la signification du mot livre. Ce n'est pas un louis. Cette dernière valeur serait trop élevée.

L'honorable M. BEIQUÉ: N'est-ce pas un franc?

L'honorable M. CASGRAIN: On peut représenter le système Tontine comme étant un genre d'assurance dans lequel plusieurs personnes mettent en commun un fonds destiné à être réparti, à une époque déterminée, entre les survivants, avec les intérêts accumulés et la part des décédés. Ce système fut pratiqué longtemps avant l'inauguration du système régulier que nous avons, aujourd'hui. Il était justement la contre-partie de l'assurance actuelle sur la vie. Dans ce dernier genre d'assurance, l'assuré pense exclusivement à sa propre famille appelée à lui succéder, ou qui lui survivra, tandis que dans le système tontine c'est toute autre chose. L'assuré prend des précautions pour lui-même sans s'occuper des autres, et tout son espoir est de tirer avantage de la mort de ceux qui appartiennent à la même association d'assurance que lui. Le système tontine est la manipulation de fonds appartenant à d'autres que ceux des sociétaires. On l'a virtuellement abandonné en Angleterre, et j'espère qu'il le sera également en Canada lorsque le présent bill sera mis en vigueur. Nous avons aussi maintenant un autre système d'assurance qui n'est pas appelé Tontine; mais qui doit en être le cousin germain. Ce système est connu sous le nom d'assurance basée sur un capital formé par l'accumulation des mises et du revenu, et il est très à la mode en Amérique. Il pourvoit à une distribution quinquennale des profits et ressemble beaucoup au système Tontine. Tous ces modes d'assurance ressemblent beaucoup aux loteries, et j'espère que l'honorable sénateur de DeLorimier, qui est opposé aux loteries, donnera son concours au rejet des genres d'assurance qui ne sont que des espèces de loteries. L'assurance mutuelle participe beaucoup, elle aussi, de la nature des loteries. La seule forme d'assurance qui soit supposée être à peu près la plus parfaite est l'assurance à prime fixe. En 1698, la Société des Marchands fut constituée d'après le système de police sur la vie; mais il faut arriver à l'année 1760 pour voir l'apparition des premières tables de mortalité. Avant 1760, les bénéfices étaient distribués sans tenir compte de l'âge; mais, cette année-là même, des tables de mortalité furent préparées à Londres par Stuart, Hodgson, Stonhouse, Brakenridge et autres, et plus tard par le Dr